

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 808

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Ravier, Mme Blin, Mme Trastour-Isnart, M. Benassaya, M. Therry,
M. Cordier, M. Cinieri, M. Cattin, M. Di Filippo, Mme Anthoine, M. Cherpion, M. Sermier et
M. Bazin

à l'amendement n° 456 de Mme Brugnera

ARTICLE 21

Compléter la première phrase du cinquième alinéa par les mots :

« ou à distance auprès de ces établissements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de préserver la liberté de l'enseignement en l'autorisant par correspondance auprès d'établissements agréés.